



Commune de
SAINT AUBIN LA PLAINE

COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 OCTOBRE 2020

Le **vingt six octobre deux mille vingt à dix-neuf heures**, légalement convoqué le quatorze octobre, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes de SAINT AUBIN LA PLAINE, sous la présidence de Monsieur GAUVREAU Dominique, Maire.

Etaient présents : **Mesdames DEVOS-DELHEM Sabine, DAUNIS Catherine, JAULIN Elodie, LIÈVRE Emmanuelle.**
Messieurs GAUVREAU Dominique, AUGER Patrick, MENANTEAU Thierry, MASLIN Nicolas, BLANCHET Alexandre, AYRAULT Jonathan, COUZIN Jean-Michel.

Avaient remis procuration : **M. BOUDAUD Frédéric à M. AUGER Patrick**

M. GRIVEAU Francis à M. GAUVREAU Dominique

M. CHAIGNE William à Mme JAULIN Elodie

Excusé : **Monsieur PRÉZEAU Denis**

Secrétaire de séance : **Monsieur MASLIN Nicolas**

Assistait également : **Monsieur QUAIRAULT Bruno, Secrétaire de Mairie**

Nombre de conseillers municipaux :

◆ En exercice	15
◆ Présents	11
◆ Votants	14

ORDRE DU JOUR :

2020-10-01 – VIE MUNICIPALE – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

2020-10-02 – SYDEV – REMPLACEMENT DE L'ÉCLAIRAGE DU STADE

2020-10-03 – RESSOURCES HUMAINES – ADHESION A LA DEMARCHE DE CONSULTATION EN VUE D'UNE SOUSCRIPTION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

2020-10-04 – URBANISME – FIXATION DU TAUX DE LA TAXE COMMUNALE D'AMENAGEMENT ET LES EXONERATIONS FACULTATIVES

2020-10-05 – NUISIBLES - PARTICIPATION COMMUNALE A LA LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

2020-10-06 – GITES COMMUNAUX – FIXATION DES TARIFS DE LOCATION POUR 2021

2020-10-07 – SALLE DES FETES – MISE A JOUR DU REGLEMENT D'UTILISATION DES LOCAUX ET REVISION DES TARIFS DE LOCATION

2020-10-08 – VIE ASSOCIATIVE – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DES DEPENSES DE LA BIBLIOTHEQUE AVEC L'ASSOCIATION CULTURE & LOISIRS

QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire de séance Monsieur MASLIN Nicolas.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de débiter la réunion par une minute de silence en hommage à Samuel Paty.

2020-10-01 – VIE MUNICIPALE – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'en raison de l'absence de Mademoiselle DAUNIS Catherine, lors des Conseil Municipaux du 8 juin 2020 et du 20 juillet 2020, il convient de modifier la composition des Commissions Municipales, en y ajoutant l'intéressée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS, forme les Commissions suivantes :

	MEMBRES ÉLUS	MEMBRES EXTÉRIEURS
<p>COMMISSION FINANCES <i>(préparation et gestion budgétaire)</i> Responsable : Dominique GAUVREAU</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Dominique GAUVREAU ➤ Patrick AUGER ➤ Thierry MENANTEAU ➤ Frédéric BOUDAUD ➤ Denis PRÉZEAU ➤ Jean-Michel COUZIN 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Bruno QUAIRAULT
<p>COMMISSION BÂTIMENTS <i>(amélioration / rénovation / construction)</i> Responsable : Patrick AUGER</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Dominique GAUVREAU ➤ Patrick AUGER ➤ Thierry MENANTEAU ➤ Nicolas MASLIN ➤ Frédéric BOUDAUD ➤ Francis GRIVEAU ➤ Denis PRÉZEAU ➤ Alexandre BLANCHET ➤ Jean-Michel COUZIN 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Bruno QUAIRAULT ➤ Lionel JEANNEAU
<p>COMMISSION AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE <i>(urbanisme / voirie / développement économique)</i> Responsable : Patrick AUGER</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Dominique GAUVREAU ➤ Patrick AUGER ➤ Thierry MENANTEAU ➤ Nicolas MASLIN ➤ Frédéric BOUDAUD ➤ Francis GRIVEAU ➤ Denis PRÉZEAU ➤ Alexandre BLANCHET ➤ William CHAIGNE ➤ Jean-Michel COUZIN 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Bruno QUAIRAULT ➤ Lionel JEANNEAU ➤ Paul DAVID
<p>COMMISSION GÎTES / SALLE DES FÊTES <i>(gestion du patrimoine locatif)</i> Responsable : Thierry MENANTEAU</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Dominique GAUVREAU ➤ Patrick AUGER ➤ Thierry MENANTEAU ➤ Emmanuelle LIÈVRE 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Bruno QUAIRAULT ➤ Brigitte MORINIÈRE
<p>COMMISSION AIDE SOCIALE <i>(action solidaire / création de lien social)</i> Responsable : Sabine DEVOS-DELHEM</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Dominique GAUVREAU ➤ Sabine DEVOS-DELHEM ➤ Elodie JAULIN ➤ Emmanuelle LIÈVRE ➤ William CHAIGNE ➤ Jonathan AYRAULT 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Bruno QUAIRAULT ➤ Amélie BOUDAUD ➤ Claudette LIÈVRE ➤ Marie-Joseph MARSIAULT ➤ Sabrina RENAUD
<p>COMMISSION ENFANCE / JEUNESSE <i>(vie scolaire, périscolaire & extrascolaire)</i> Responsable : Sabine DEVOS-DELHEM</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Dominique GAUVREAU ➤ Sabine DEVOS-DELHEM ➤ Thierry MENANTEAU ➤ Catherine DAUNIS ➤ Elodie JAULIN ➤ Emmanuelle LIÈVRE ➤ Alexandre BLANCHET ➤ William CHAIGNE ➤ Jonathan AYRAULT 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Bruno QUAIRAULT ➤ Stéphanie GIRARD

COMMISSION SPORT & CULTURE <i>(vie associative et culturelle)</i> Responsable : Thierry MENANTEAU	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Dominique GAUVREAU ➤ Sabine DEVOS-DELHEM ➤ Thierry MENANTEAU ➤ Nicolas MASLIN ➤ Frédéric BOUDAUD ➤ Alexandre BLANCHET ➤ William CHAIGNE 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Bruno QUAIRAULT
COMMISSION COMMUNICATION <i>(site internet / bulletin municipal / événementiel)</i> Responsable : Dominique GAUVREAU	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Dominique GAUVREAU ➤ Patrick AUGER ➤ Sabine DEVOS-DELHEM ➤ Thierry MENANTEAU ➤ Catherine DAUNIS 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Bruno QUAIRAULT ➤ Paul DAVID ➤ Patrice PINEAU

2020-10-02 – SYDEV – REMPLACEMENT DE L'ÉCLAIRAGE DU STADE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les différentes propositions du SyDEV pour le remplacement de l'éclairage du Stade. Ce programme prévoit le remplacement des quatre mats existants ainsi que les projecteurs. Deux variantes sont proposées : l'une en ampoule halogènes, l'autre en ampoules leds. La participation financière communale (80 %) devra être inscrite au budget primitif de l'année 2021. Ces travaux pourraient être intégralement réalisés par le SyDEV, dans le courant de l'année 2021.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal sur les deux variantes de plan de financement définitif proposées par le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée, et qui s'établissent comme suit :

		Nature des travaux	Coût HT	Participation SyDEV	Participation communale
VARIANTE N°1	HALOGENE	Étude d'exécution	882,00 €	176,00 €	706,00 €
		Rénovation du réseau souterrain	2 030,00 €	406,00 €	1 624,00 €
		Repérage des réseaux existants	133,00 €	27,00 €	106,00 €
		Géoréférencement des ouvrages d'éclairage public créés	281,00 €	56,00 €	225,00 €
		Fourniture et déroulage de câbles en souterrain	559,00 €	112,00 €	447,00 €
		Dépose des projecteurs / Fourniture et pose des projecteurs	33 398,00 €	6 679,00 €	26 719,00 €
		Contrôle technique de l'ouvrage	113,00 €	23,00 €	90,00 €
		TOTAL		37 396,00 €	7 479,00 €
VARIANTE N°2	LED	Étude d'exécution	882,00 €	176,00 €	706,00 €
		Rénovation du réseau souterrain	2 030,00 €	406,00 €	1 624,00 €
		Repérage des réseaux existants	133,00 €	27,00 €	106,00 €
		Géoréférencement des ouvrages d'éclairage public créés	281,00 €	56,00 €	225,00 €
		Fourniture et déroulage de câbles en souterrain	559,00 €	112,00 €	447,00 €
		Dépose des projecteurs / Fourniture et pose des projecteurs	41 664,00 €	8 333,00 €	33 331,00 €
		Contrôle technique de l'ouvrage	113,00 €	23,00 €	90,00 €
		TOTAL		45 662,00 €	9 133,00 €

Monsieur MENANTEAU Thierry demande à connaître la consommation électrique actuelle de l'éclairage du Stade. Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas en mesure de donner cette information, qui sera demandée au secrétariat ultérieurement.

Monsieur AUGER Patrick, qui a suivi ce dossier auprès du SyDEV, précise qu'il sera probablement compliqué de se procurer des ampoules halogènes d'ici quelques années, dans le cas où l'halogène viendrait à être proscrit.

Monsieur BLANCHET Alexandre demande si des aides fédérales existent. Monsieur AUGER Patrick précise qu'un tel projet pourrait bénéficier d'aides en ce sens, mais sous condition d'un niveau de jeu minimum et d'un nombre de projecteurs plus important. Ce n'est pas le cas sur le projet ainsi défini.

Monsieur MASLIN Nicolas suggère de s'assurer de la pérennité de l'association Foot Espoir avant d'engager un tel projet, ayant un impact financier conséquent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS :

- valide le plan de financement définitif (variante n°2 LED) proposé par le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires au bon déroulement de ce projet.

2020-10-03 – RESSOURCES HUMAINES – ADHESION A LA DEMARCHE DE CONSULTATION EN VUE D'UNE SOUSCRIPTION
AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code de la Commande Publique ;

Monsieur le Maire expose :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée relance une procédure de consultation en vue de conclure un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, pour une période de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022. L'échéance du contrat groupe actuel est fixée au 31 décembre 2021.

Ce contrat groupe permet aux collectivités et établissements publics intéressés de disposer de taux intéressants, en raison d'une part d'un effet de masse, et d'autre part d'une mutualisation des risques pour les structures qui comptent un nombre d'agents affiliés à la CNRACL inférieur à des seuils qui restent à définir (ce seuil est fixé à 30 agents dans le contrat actuel).

Le contrat, souscrit en capitalisation et non pas en répartition (c'est-à-dire que les sinistres nés pendant la période d'assurance continuent d'être pris en charge par l'assureur, le cas échéant, au-delà de la fin du contrat), permet de garantir tous types de risques statutaires (maladie ordinaire, maternité et paternité, longue maladie et maladie de longue durée, accident de travail et maladie professionnelle, décès), avec éventuellement des choix possibles pour réaliser une part d'auto-assurance par le biais de franchises sur la maladie ordinaire par exemple. En outre, la collectivité peut choisir d'opter pour le remboursement de tout ou partie des charges patronales.

La procédure que va lancer le Centre de Gestion se fera sous la forme d'un marché public suivant la procédure avec négociation, compte tenu de la spécificité forte de ce type de contrat et des aléas qui sont difficilement quantifiables au moment de l'établissement du cahier des charges.

L'engagement des collectivités et établissements publics, à ce stade de la procédure, ne porte que sur l'intégration dans le panel des structures souhaitant participer à la consultation. L'assemblée sera à nouveau consultée lorsque le résultat de la mise en concurrence sera connu, afin qu'elle se prononce, au vu des propositions chiffrées, sur son éventuelle adhésion définitive au contrat groupe conclu avec l'assureur retenu.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de donner autorisation au Centre de Gestion pour intégrer la Commune de St Aubin la Plaine dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, étant bien précisé que la collectivité sera à nouveau consultée, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS, donne habilitation au Centre de Gestion, agissant pour le compte de la Commune de St Aubin la Plaine, afin de lancer une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

2020-10-04 – URBANISME – FIXATION DU TAUX DE LA TAXE COMMUNALE D'AMENAGEMENT ET LES EXONERATIONS FACULTATIVES

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

VU le courrier reçu de la Préfecture de Vendée en date du 17 septembre 2020, invitant les collectivités à vérifier les conditions de validité et de reconduction de la taxe d'aménagement, et précisant la nécessité de délibérer avant le 30 novembre 2020 ;

VU la délibération n°2017-10-04 en date du 23 octobre 2017, portant application de la taxe d'aménagement à hauteur de 1 % sans aucune exonération, pour les années 2018 à 2020 ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%, car la Commune dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé. Toutefois, le Conseil peut fixer librement, dans le cadre des articles L.331-14 et L.332-15, un autre taux, et dans le cadre de l'article L.331-9, un certain nombre d'exonérations.

Il est précisé que la taxe d'aménagement, qui doit servir à financer les équipements publics de la Commune, remplace depuis le 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment, la taxe locale d'équipement (TLE), la participation pour aménagement d'ensemble, la participation pour voirie et réseaux (PVR) et la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS :

- **décide de maintenir le taux de 1% sur l'ensemble du territoire communal ;**
- **décide de ne procéder à aucune exonération.**

La présente délibération est valable pour toute la durée du mandat, soit six ans (2021 à 2026). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

2020-10-05 – NUISIBLES - PARTICIPATION COMMUNALE A LA LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2016-10-10 en date du 24 octobre 2016 ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que depuis plusieurs années, le frelon asiatique (*vespa vulpina*) se développe de manière inquiétante en Vendée. Le Conseil Départemental a mis en place en 2010 un plan d'éradication contre cette espèce dangereuse pour les abeilles mais aussi pour l'homme. La présence avérée des frelons asiatiques sur la Commune pose des problèmes sanitaires et de sécurité importants.

Le coût de destruction d'un nid varie entre 90 et 250 euros en fonction de la hauteur du nid. Pour agir sur l'éradication de cette espèce nuisible, il est souhaitable que chaque Commune apporte un soutien financier auprès des ses administrés.

Par délibération en date du 24 octobre 2016, le Conseil Municipal avait acté une participation communale de 50,00 € par intervention. Monsieur le Maire propose donc de délibérer à nouveau sur le sujet, afin de réactualiser l'aide accordée.

Il est proposé que pour chaque demande déposée en Mairie, la Commune participe aux frais engagés à hauteur de 100 % du coût TTC généré par l'intervention de destruction. Les conditions pour bénéficier de cette aide sont les suivantes :

- la destruction doit concerner un nid de frelons asiatiques situé sur la commune de St Aubin la Plaine, après constatation sur site de la présence du nid ;
- la destruction de ce nid doit avoir eu lieu au cours des années 2021 à 2026 (jusqu'à la fin du mandat municipal) ;
- l'intervention de destruction doit être réalisée par une entreprise agréée (nous préconisons entre autre l'intervention de la société Solution Antoine Beaufour) ;
- une demande de participation financière doit être déposée en Mairie par courrier adressé au Maire, accompagnée de la facture de l'entreprise et d'un RIB (paiement de l'aide par virement bancaire traité par le Trésor Public).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS :

- **approuve le subventionnement de la destruction des nids de frelons asiatiques pour toute demande conforme aux conditions énoncées ci-dessus, à hauteur de 100 % du coût TTC ;**
- **annonce que les crédits seront inscrits aux budgets des années 2021 à 2026 ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette aide financière.**

2020-10-06 – GITES COMMUNAUX – FIXATION DES TARIFS DE LOCATION POUR 2021

Suite à la réunion de la Commission en charge de la gestion des gîtes communaux, qui s'est tenue le 6 octobre 2020, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les tarifs de location pour l'exercice 2020, en fonction des périodes et des utilisations :

Voici les tarifs 2020 de location de gîtes, qui sont modifiés pour être proposés en Conseil, en vue d'une application en 2021 :

TARIFS GITES 4 personnes	Très Haute Saison Du 17/07 au 21/08	Haute Saison Du 03/07 au 17/07 et Du 21/08 au 28/08	Moyenne Saison Du 12/06 au 03/07 et Du 28/08 au 18/09	Basse Saison	HORS SAISON Mensuel (hors charges élec.)	HORS SAISON A partir de 2 nuits
010234 – n°1	710 €	610 €	410 €	310 €	400 € pour 1 pers	70 € la nuit
010235 – n°2	725 €	625 €	425 €	325 €		
010236 – n°3						
010237 – n°4	710 €	610 €	410 €	310 €	500 € pour 2 à 4 pers.	
010238 – n°5						

Option ménage 70 €

Location de draps : lit simple 10 € / lit double 10 €

Tarifs personne supplémentaire : 10 € / nuit / adulte supplémentaire 5 € / nuit / enfant (- de 10 ans)

Charges d'électricité hors saison mensuel : 0,06 € / kwh consommé

Caution : 300 €/semaine 490 € ou 590 € /mois si location mensuelle

Monsieur MASLIN Nicolas suggère de sensibiliser les locataires actuels (qui ne font pas l'objet d'une tarification de l'électricité au réel) face à l'explosion des charges d'électricité constatées ces dernières années sur les gîtes communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS, approuve les tarifs définis ci-dessus. Ils seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2021.

2020-10-07 – SALLE DES FETES – MISE A JOUR DU REGLEMENT D'UTILISATION DES LOCAUX ET REVISION DES TARIFS DE LOCATION

Suite à la réunion de la Commission en charge de la gestion de la Salle des Fêtes, qui s'est tenue le 6 octobre 2020, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de mettre à jour le règlement d'utilisation des locaux, en y révisant les tarifs de location.

Sur proposition de Monsieur le Maire, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le règlement annexé à cette délibération.

Monsieur BLANCHET Alexandre propose de ne plus facturer la consommation électrique aux associations de la Commune, dans la limite de deux utilisations.

Monsieur MENANTEAU Thierry précise qu'il serait plus judicieux de maintenir la facturation de la consommation électrique aux associations (limitant ainsi toute dérive de la consommation), puis d'en discuter à l'occasion de l'octroi des subventions.

Madame DAUNIS Catherine suggère d'augmenter les tarifs appliqués aux utilisateurs hors Commune, afin d'accentuer une différence entre les utilisateurs St Aubinois et les autres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS, adopte le règlement proposé, pour une mise en application à compter du 1^{er} janvier 2021.

2020-10-08 – VIE ASSOCIATIVE – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION

DE PRISE EN CHARGE DES DEPENSES DE LA BIBLIOTHEQUE AVEC L'ASSOCIATION CULTURE & LOISIRS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande reçue en Mairie de la part de Mme DESLANDES, Directrice de l'École Publique Les Tilleuls, concernant l'accès des élèves à la bibliothèque, gérée par l'Association Culture et Loisirs, en dehors des heures de classe. Sa demande porte plus particulièrement sur l'attribution d'une carte d'adhérent pour chacun des élèves, moyennant bien évidemment une cotisation adaptée, mais sans impact financier pour les familles.

Afin de déterminer clairement les rôles, les droits et les devoirs de chacune des parties (Municipalité d'un côté et Association Culture et Loisirs de l'autre) dans la prise en charge des dépenses inhérentes à l'accès des élèves à la Bibliothèque

associative, en dehors des heures de classe, il est suggéré de reconduire la convention mise en place sur l'année scolaire 2019/2020.

Il est donné lecture du projet de convention de gestion. L'attribution de subventions n'est aucunement abordée dans la convention, qui ne fait que l'état des dépenses d'entretien des locaux associatifs et des adhésions des élèves à l'association. L'octroi de subventions devra faire l'objet d'une autre délibération.

Après discussion, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Présidente de l'Association Culture et Loisirs, la convention de prise en charge des dépenses de la Bibliothèque annexée à cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de prise en charge des dépenses de la Bibliothèque annexée à cette délibération.

QUESTIONS DIVERSES

➤ VIE ASSOCIATIVE

Monsieur BLANCHET Alexandre souhaiterait que Foot Espoir prenne à sa charge la gestion du planning de réservation de la salle de réunion du Stade, alors que celle-ci se trouve désormais mise à disposition de toutes les associations de la Commune, sur simple réservation auprès de la Mairie. Monsieur BLANCHET met en avant que Foot Espoir est de loin la principale association utilisatrice de cette salle et que des réunions sont parfois prévues au dernier moment. Monsieur le Maire souhaite que ce planning reste en gestion communale. Un point sera fait avec le secrétariat de Mairie pour la mise en place d'un planning de réservation partagé, qui puisse répondre à l'ensemble des demandes.

Pour faire suite à la Commission Sport & Culture, Monsieur BLANCHET Alexandre s'est entretenu avec l'agent d'entretien des bâtiments pour solliciter les travaux suivants dans la buvette du Stade :

- Tomber la cheminée ;
- Faire un plan de travail jusqu'au mur ;
- Déposer l'évier pour réparer la cloison ;
- Créer un local de rangement (traçage des cloisons fait au sol) ;
- Installer des portes de placard devant les étagères existantes ;
- Réfection du plafond en lambris ;
- Quelques travaux de peinture à prévoir.

Par ailleurs, Monsieur BLANCHET précise que la gestion des buts mobiles est à revoir.

Mademoiselle LIÈVRE Emmanuelle fait part de son inquiétude concernant la randonnée prévue le 29 novembre à l'occasion du Téléthon. Les conditions sanitaires pourrait entraîner l'annulation de la manifestation.

➤ COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire, en accord avec l'ensemble du Conseil Municipal, propose de fixer les dates de réunion de quelques Commission Municipales :

Pour rappel, la Commission Aide Sociale doit se réunir le mercredi 28 octobre 2020, à 18h00 en Mairie.

La Commission Finances est fixée au mardi 10 novembre 2020 à 18h30 à la Mairie.

La Commission Communication doit se réunir le lundi 16 novembre 2020, à 19h00 en Mairie.

Les membres de la Commission Enfance/Jeunesse sont pour leur part conviés au Conseil d'École prévu le vendredi 13 novembre 2020 à 17h00 à la Salle des Fêtes.

Monsieur le Maire rend compte de la première réunion du groupe de travail « Travaux Salle des Fêtes », qui s'est tenue le 15 septembre 2020. Il en est visiblement ressorti la nécessité de faire appel à un Architecte et/ou un Maître d'œuvre. Afin d'entamer les premières démarches portant sur la définition du projet et le lancement d'études, Monsieur le Maire doit rencontrer Vendée Expansion le mardi 3 novembre 2020, à 14h00 en Mairie.

Monsieur le Maire donne lecture aux élus des courriers reçus de la Préfecture et du Tribunal de Grande Instance, sollicitant la proposition de nom pour renouveler la nouvelle Commission de contrôle des listes électorales. Après discussion, il en ressort les propositions suivantes :

Délégués du Conseil Municipal : Francis GRIVEAU (titulaire) et Nicolas MASLIN (suppléant).

Délégués de l'Administration : Jean-Paul LIÈVRE (titulaire) et Dominique BLANCHET (suppléant).

Délégué du Tribunal de Grande Instance : Francis FRADET ou Eric DANIEL.

➤ **CEREMONIES**

Comme cela s'est passé à l'occasion du 8 mai dernier, Monsieur le Maire prose aux Conseillers de ne pas faire de cérémonie pour la commémoration du 11 novembre 2020, en raison des conditions sanitaires. Monsieur le Maire se chargera du traditionnel dépôt de gerbe.

Monsieur le Maire expose aux élus que la cérémonie des vœux, fixée au 10 janvier 2021, risque fort d'être compromise en raison des conditions sanitaires. Un point sera fait ultérieurement.

➤ **INTEMPERIES & SOLIDARITE**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier émanant de l'Association des Maires de Vendée, faisant état d'un appel aux dons à destination de l'Association des Maires des Alpes Maritimes, Département touché par la tempête Alex. Le Conseil Municipal est favorable à prendre une délibération en ce sens ; elle sera inscrite à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

➤ **COMMERCE**

Monsieur le Maire fait état d'un différend ayant opposé les deux commerçants de la Commune, autour de l'installation d'un commerce ambulancier sur le domaine privé du Bar des Amis. Après conseil pris auprès du service juridique de la Maison des Communes, Monsieur le Maire précise que la Collectivité ne peut en aucun cas refuser l'installation d'un commerce sur le domaine public (principe de libre concurrence commerciale), sauf en cas de motif d'ordre sanitaire ou sécuritaire. L'installation d'un commerce sur le domaine privé ne nécessite pour sa part aucune autorisation municipale.

➤ **ENFANCE/JEUNESSE**

Madame DEVOS-DELHEM Sabine expose aux élus les difficultés rencontrées depuis la rentrée de septembre 2020, concernant l'accueil d'un enfant diabétique. Un Protocole d'Accueil Individualisé est bien en place sur le temps scolaire et de restauration, mais rien n'est prévu sur le temps de garderie. Qui plus est, le personnel communal n'est pas formé pour dispenser de tels soins et se trouve parfois démunie (formation à prévoir sur proposition de Monsieur MENANTEAU Thierry). Une révision du PAI et une réunion de concertation ont été sollicitées, afin de faire le point sur la situation avec les parents, les enseignants, le personnel communal et le médecin scolaire. D'ici là, un cahier a été mis en place pour permettre aux agents de recenser tous les problèmes rencontrés.

PROCHAINE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL : NON FIXEE A CE JOUR

Monsieur GAUVREAU Dominique
Maire
Président de Séance

Monsieur MASLIN Nicolas
Conseiller Municipal
Secrétaire de Séance